

**Nouvelle aide du CCAS
FORFAIT « SOLIDARITÉ ÉNERGIE »**

Depuis 2015, l'état a mis en place un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages disposant de revenus modestes : « Le chèque Énergie ».

En complément de ce dispositif national, le CCAS a décidé d'attribuer une aide forfaitaire annuelle pour contribuer aux dépenses financières énergétiques (Electricité, gaz, bois, etc.) des ménages âgés les plus précaires de notre commune. Selon le revenu fiscal de référence, le montant du forfait s'élève à 120 €, 100 € ou 70 €.

Qui peut en faire la demande ?

- **Les Personnes âgées de plus de 75 ans**

Quel est le barème de revenus ?

Revenus annuels	
Personne seule	Participation annuelle du CCAS
Jusqu' à 10 152 €	120 €
De 10 152 € à 12 252 €	100 €
De 12 253 € à 13 236 €	70 €
Au-delà de 13 237 €	Pas de participation

Revenus annuels	
Ménage	Participation annuelle du CCAS
Jusqu' à 18 816 €	120 €
De 18 816 € à 20 604 €	100 €
De 20 605 € à 21 300 €	70 €
Au-delà de 21 301 €	Pas de participation

Les personnes concernées doivent adresser au CCAS :

- Le dernier avis d'imposition (N-1)
- Un relevé d'identité bancaire,

Le versement du forfait s'effectuera par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire dès constitution du dossier et délibération par le CCAS.

Afin d'assurer la confidentialité, seule Mme PROUVIER, responsable du CCAS traitera ces dossiers.

L'étude des demandes se fera au cours du dernier trimestre de chaque année (d'octobre à décembre).